Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260225-CM_250226_04-DE

CARENTOIR

Commune : *Carentoir*
Département : *Morbihan*
Arrondissement : *Vannes*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	21	Date de la convocation
Nombre de votants de la présente délibération	24	20 février 2026
Délibération	N° D04– 25.02.2026	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				**21**
BAGOT Anthony	**BECEL** Marcel	**BOUDARD** Claudia	**BOULEAU** Jeanine	**CHEVAL** Emmanuelle
COLAS Anthony	**GAPIHAN** Marylène	**GICQUEL-MOUSSET** Chrystelle	**GUÉMENÉ** Claudia	**HERVÉ** Rolland
LEBLANC Odile	**LORIOT** Viviane	**MAUVOISIN** Loïc	**MORIN** Stéphanie	**NAËL** David
PAYEN Laëtitia	**PRINCELLE** Chantal	**RIALAIN** Anthony	**ROBERT** Joseph	**TARLET** Raphaël
TRUFLEY Jacqueline				

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		**3**
BAYON Serge	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**PRINCELLE** Chantal
GASCARD Fabrice	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**PAYEN** Laëtitia
GICQUEL Mickaël	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL-MOUSSET** Chrystelle

Nombre de conseillers absents non excusés		**3**
CHIÈZE Béatrice		
PINCEPOCHE Nathalie		
RÉMINIAC Elodie		

Secrétaire(s) de séance	**GUÉMENÉ** Claudia	**TRUFLEY** Jacqueline
Ouverture de séance	**19h30**	

OBJET: BUDGET ANNEXE « MSP » – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER À HAUTEUR DE 25 % LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu *l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que le Conseil municipal est ainsi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant, en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260225-CM_250226_04-DE

Considérant les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...] ;

Considérant le montant des crédits ouverts au budget annexe « MSP » de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 2 487 000 € ;

Considérant que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 621 750 €, soit 25 % de 2 487 000 € afin d'honorer les dernières factures relatives à la fin du marché des travaux de réalisation.

Considérant que cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Considérant que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre budgétaire	**Article budgétaire**	**Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)**	**Crédits ouverts avant le vote du BP 2026**	**Libellé de la dépense**
Chapitre 23	Article 2313	2 487 000€	621 750 €	Constructions en cours
TOTAL des ouvertures de crédits		2 487 000 €	**621 750 €**	Constructions en cours

Après en avoir délibéré,

➔ **Le Conseil Municipal, l'unanimité des votants par 24 voix pour :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « MSP » à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025 hors remboursements d'emprunts et opérations d'ordre, soit un montant maximum de 621 750 euros aux fins de règlement des factures de fin de réalisation des travaux du projet de village santé, ce avant le vote du budget primitif 2026 ;

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David ***NAËL***

MAIRIE DE CARENTOIR (56) Morbihan

Les secrétaires de séance,
Claudia ***GUÉMENÉ*** & Jacqueline ***TRUFLEY***